

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)**  
**Séance du 12 juin 2008.**

Le 12 juin 2008 à 19h30, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Guy GAMEN, Maire ;

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le vendredi 6 juin 2008.

Début de la séance : 19h30

Fin de la séance : 23h00.

**Membres présents :**

Guy GAMEN, Michel CHAPELLE, Gérard VEILLET, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Evelyne BRISA, Jean-François ANGERAND, Raphaël DORNE, Florence BRIAUD, Christophe DROGUET, Thierry DUFRENOY, Pascal LEPRETRE, Josiane DAGUET, Christiane GUCHET, Annie BERARD, Christian BATARDIN, Lionel GHIAZZA, Magali PELLICIER, Rina ARGENTIERI et Nathalie ARBET.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2008.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances communales : approbation du budget supplémentaire 2008 (budget général de la commune).

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget général, dont le détail est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Compte budgétaire	Libellé	Budget supplémentaire
60632	Fournitures de petits équipements	7 200.00 €
6067	Fournitures scolaires	230.00 €
61521	Entretien de terrain	1 200.00 €
61523	Entretien voies et réseaux	1 500.00 €
61524	Entretien de la forêt	3 200.00 €
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	400.00 €
6156	Maintenance	350.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500.00 €
6228	Rémunération d'intermédiaires	300.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 300.00 €
6283	Frais de nettoyage de locaux	-1 000.00 €
6411	Personnel titulaire	8 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	4 000.00 €
6531	Indemnités maire et adjoints	6 500.00 €
6574	Subvention associations	1 200.00 €
O23	Virement à la section d'investissement	93 920.00 €
O22	Dépenses imprévues	-31 300.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 500.00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Compte budgétaire	Libellé	Budget supplémentaire
7311	Contributions directes	11 500.00 €
7343	Taxes sur les pylônes électriques	28 000.00 €
7411	D,G,F- Dotation forfaitaire	3 000.00 €

7412	D,G,F -Dotation de solidarité rurale -	64 000.00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	-2 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 500.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Compte budgétaire ou opération	Libellé	Budget supplémentaire
2184/969	Centre technique	17 000.00 €
2315/976	Aménagement place de Saint-André	5 000.00 €
205	Licences, droits et concessions	3 100.00 €
2111	Achat de terrains nus	30 000.00 €
21311	Hôtel de ville	1 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €
2135	Installations générales, agencements	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	60 000.00 €
21538	Autres réseaux	9 500.00 €
21578	Matériel et outillage	2 700.00 €
2188	Immobilisations corporelles	19 200.00 €
2315	Immobilisations en cours : Installations, matériels et outillages techniques	-72 500.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Cpte ou opération	Libellé	Budget supplémentaire
O21	Virement de la section de fonctionnement	93 920.00 €
10223	Taxe locale d'équipement	8 000.00 €
1327	Subvention europe	5 280.00 €
970/1321	Etude ZPPAUP	-11 950.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>95 250.00 €</b>

Pour 19.

### 3. Urbanisme :

#### 3.1. Institution sur le territoire communal du dispositif de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R).

Considérant que pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux notamment d'eau et d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal.

Lorsqu'il s'agit d'opérations d'urbanisme d'une certaine importance, le financement de ces travaux d'équipement peut être mis à la charge des constructeurs par le biais de la procédure de ZAC ou d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Ces dispositifs ne sont toutefois pas adaptés à l'urbanisation courante, en particulier dans les petites communes.

Pour pouvoir financer son développement, notamment quand les recettes issues des impôts locaux et de la taxe locale d'équipement n'y suffisent pas, la commune peut demander aux particuliers une participation aux dépenses d'équipement.

La loi Urbanisme et habitat a créé la « participation pour voirie et réseaux » (PVR). Elle a par ailleurs précisé les conditions dans lesquelles une commune peut mettre à la charge du particulier un raccordement à usage individuel.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités permettent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour 19.

3.2. Fixation du montant et des modalités spécifiques de la P.V.R instituée pour l'opération d'urbanisation de deux parcelles situées secteur de Drouilly.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 12 juin 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune des Marches;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Drouilly implique la réalisation d'aménagements de voirie et justifie des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement associés sur le Chemin de Drouilly, permettant la viabilisation complète des parcelles concernées ;

Considérant que ces aménagements sont réalisés pour permettre la délivrance de permis de construire sur les parcelles cadastrées section E n°421, n°422, 423 et 424 ;

Considérant que la commune souhaite mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires, compris dans une bande de 80 mètres de part et d'autres du chemin de Drouilly à l'exclusion des terrains situés en zone agricole rendus définitivement inconstructibles en raison de la présence de la conduite d'hydrocarbure et des terrains situés au nord déjà desservis par leurs propres réseaux (soit parcelles section E n°688, 692, 690, 695 et pour partie parcelles section E n°1005, 694, 691 et 693)

Considérant que les travaux concernant les réseaux secs établis desserviront exclusivement les parcelles citées ;

Le conseil décide,

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 157 042,13 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux HT
Acquisitions foncières	20 960,00 €
Travaux de voirie (dont travaux préparatoires)	38 000,00 €
Ecoulement des eaux pluviales	9 166,38 €
Eclairage public	16 820,00 €
Eléments souterrains de communication	6 130,00 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
Eau potable	20 400,00 €
Electricité	10 200,00 €
Assainissement	19 365,75 €
Dépenses d'études	16 000,00 €
<b>Coût total (HT)</b>	<b>157 042,13 € HT</b>

Article 2 : de fixer à 157 042,13 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autres du chemin de Drouilly (suivant plan annexé au présent compte-rendu)

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré (m2) de terrain desservi à 32.23€ TTC. Une partie du produit de la PVR correspondant au coût des réseaux eau

potable et assainissement sera imputée sur le budget eau potable et assainissement de la commune.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : approuve le projet de convention de préfinancement permettant le versement préalable de la PVR à la délivrance des autorisations d'occupation des sols par les propriétaires des parcelles concernées.

Pour 19.

### 3.3. Cession gratuite de terrain à la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement secteur de Maraville.

GUY GAMEN invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de cession à titre gratuit d'une bande de terrain d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> permettant l'élargissement du chemin de Maraville dans le cadre d'une opération d'urbanisation de terrains appartenant à Monsieur LABBE (lotissement « le Clos de Maraville »)

Le service France Domaine a évalué la valeur du terrains cédé gratuitement à la commune sur la base de 60€ le m<sup>2</sup>, soit à 3 240€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de cession par M. LABBE, à titre gratuit d'une bande de terrain d'une superficie de 54m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées au dossier et en particulier l'acte notarié à venir.

Pour 19.

### 4. Approbation des dossiers de demande de subvention à présenter au Conseil Général au titre de la programmation 2009 (réfection de la voirie et opération d'aménagement du hameau de Saint-André)

Guy GAMEN présente les dossiers de demande de subvention qui seront adressés au Conseil Général dans le cadre de sa programmation 2009.

Le premier dossier concerne le programme 2009 d'entretien de la voirie communale qui a été arrêté par la commission travaux. Le montant total des travaux s'élève à 59 568€ HT.

Le second dossier concerne le programme coordonné de travaux du hameau de Saint-André. Cette opération comporte plusieurs volets, à savoir :

- des travaux d'aménagement de sécurité dans la traverse du hameau de Saint-André avec traitement de l'évacuation des eaux pluviales et mise en place d'un éclairage public pour un montant 177 000 € HT
- des travaux de mise en souterrain des réseaux EDF et France Telecom pour un montant 180 000€ HT
- des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour un montant de 115 000€ HT. Ce programme est conforme aux orientations du schéma directeur eau potable validé le 6 janvier 2006. La commune de Myans a souhaité profiter du lancement de cette opération pour reprendre sa conduite d'adduction d'eau potable. Cette démarche conjointe des deux collectivités anticipe sur la création à venir d'une structure intercommunale de gestion de l'eau potable, préconisée par le schéma directeur adopté par les communes de Myans, Francin et Les Marches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier de demande de subvention concernant le programme d'entretien de la voirie 2009 et les dossiers de demande de subvention relatifs aux programme coordonné de travaux du hameau Saint-André et en particulier le plan de financement de l'opération joint.

Le Conseil Municipal s'engage à commencer les travaux au cours de l'année où ils sont programmés.

Pour 19.

5. Travaux de réfection du réseau d'eaux usées secteur Le Clos : acte de dépôt de conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés.

Monsieur le Maire propose de réitérer par acte administratif les conventions portant passage de canalisation en terrains privés signées

- par M. François HENAULT et Mme Florence BLANC, propriétaires de la parcelle n°2093 section A, d'une part,
- par M. Lionel ANGELIDES et Mme Agnès CHIFFLET, propriétaires de la parcelle n°2091 section A, d'autre part,

Les parcelles sus-indiquées sont concernées par le passage d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200, lieudit le Clos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réitérer par un acte administratif de dépôt de convention de servitude de passage de canalisation pour chacune des deux parcelles concernées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Pour 19.

6. Travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales chemin de Maretaz : approbation de la convention portant remboursement à la commune de Myans des travaux réalisés par elle pour le compte de la commune.

Guy GAMEN indique que la commune de Myans a effectué des travaux d'aménagement de l'intersection entre le chemin de Pré Quenard et le chemin de Maretaz.

Un réseau d'eaux pluviales a notamment été installé le long de la voirie de Pré Quenard et il a été proposé à la commune de profiter de ces travaux pour prolonger le réseau d'eau pluviale jusqu'au niveau du transformateur EDF, chemin de Maretaz.

Un projet de convention a été établi pour permettre le règlement à la commune de Myans des travaux effectués pour le compte de la commune. Le montant des travaux s'élève à 9 475.90€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant le règlement à la commune de Myans des travaux effectués par elle pour le compte de la commune – chemin de Maretaz et autorise Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Pour 19.

7. Conduite d'assainissement du lac de Saint-André : approbation des modalités de transfert au SIVU assainissement.

Guy GAMEN indique au conseil que le réseau d'assainissement situé aux abords du lac de Saint-André et qui rejoint la commune de Myans en empruntant le secteur des Abymes est considéré comme un réseau intercommunal dans la mesure où transite dans ce collecteur les eaux usées des communes de Myans et de Les Marches.

Il précise qu'il convient par conséquent de transférer au SIVU Assainissement du Pays de Montméliant cette conduite, pour permettre au syndicat d'assurer l'entretien et les travaux de renouvellement de la conduite.

La valeur vénale de la conduite transférée (après déduction des amortissements réalisés) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 283 378.35€ HT.

Guy GAMEN précise que les marchés de travaux attribués par la commune de Les Marches et relatifs à la conduite transférée, seront transférés par avenant au profit du SIVU. Il en est ainsi en ce qui concerne les travaux de renouvellement d'une partie de la conduite dans le secteur du lac de Saint-André (deuxième tranche) confiés, par la commune de Les Marches, au groupement d'entreprises LOCATELLI/DEBERNARDI, dans le cadre de d'un marché à bon de commande. Ces travaux s'élèvent à 128 030€ HT (hors révision des prix et frais de maîtrise d'œuvre liés à l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de transfert de la propriété de la conduite intercommunale d'assainissement au SIVU d'assainissement du Pays de Montméliant.

Le conseil municipal fixe à 283 378.38€ le montant du bien transféré, approuve le projet de convention arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la conduite d'assainissement mentionnée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier. Pour 19.

8. Baux commerciaux : fixation des conditions de renouvellement des baux commerciaux de la Ferme Rosset.

Marie-Agnès MENET rappelle que la commune, propriétaire de la ferme Rosset, loue des locaux aux commerçants et professionnels installés au rez-de-chaussée du bâtiment. Elle indique que ces baux n'ont pas été réexaminés pendant de nombreuses années, et qu'il serait souhaitable pour la collectivité de revoir l'ensemble de ces contrats.

Elle informe le conseil qu'il convient dans un premier temps de signer de nouveaux baux pour la pharmacie d'une part et pour le tabac-presse-alimentation d'autre part.

En ce qui concerne l'officine de pharmacie, il est proposé de signer un bail dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- date d'effet du bail fixé au 1<sup>er</sup> juin 2008
- bail consenti pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2017
- montant du loyer annuel fixé à 8 767.60€ soit un loyer mensuel de 732.30€
- révision annuelle du loyer suivant indice du coût de la construction publié par l'INSEE

En ce qui concerne le commerce de tabac-presse-alimentation, le bail proposé présente les caractéristiques suivantes :

- date d'effet du bail fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- bail consenti pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2016
- montant du loyer annuel fixé à 6 000€ soit un loyer mensuel de 500€
- révision annuelle du loyer suivant indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux baux commerciaux concernant l'officine de pharmacie d'une part et le commerce de tabac-presse-alimentation d'autre part selon les caractéristiques essentielles énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les signer et déclare renoncer en ce qui concerne le bail du commerce de tabac-presse-alimentation à réclamer le montant de la régularisation des loyers liée à l'application rétroactive du nouveau bail à compter du mois de janvier 2008 (soit 255.90€).

Pour 19.

9. Bail d'habitation : approbation du contrat de location du logement jouxtant le fournil de la boulangerie.

Marie-Agnès MENET rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2003 d'une bâtisse en mitoyenneté comprenant un appartement de 40 m<sup>2</sup> situé square Amédée V et jouxtant le fournil de la boulangerie. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la location de cet appartement à un jeune apprenti qui cherche un logement temporaire sur la commune.

Des travaux de « rafraîchissement » ont été réalisés par les services techniques. Le coût des travaux, charges de personnel incluses, est d'environ 3800€. Le loyer nu proposé s'établit à 300€ par mois (les charges d'électricité et d'eau potable sont réglées directement par le locataire). Marie-Agnès MENET précise qu'à terme ce logement pourra être utilisé comme logement d'urgence.

Le conseil municipal approuve le bail d'habitation, situé square Amédée V dont le loyer est fixé à 300€ par mois et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Pour 17.

Contre 2.

10. Centre de loisirs : approbation de la grille tarifaire des mini-camps et stages de l'été 2008.

Evelyne BRISA indique qu'il appartient au conseil d'arrêter les tarifs relatifs aux mini-camps et stages organisés cet été par le centre de loisirs. La grille tarifaire proposée a été examinée par la commission centre de loisirs le 29 mai dernier.

Elle rappelle que les tarifs sont établis, en liaison avec les structures partenaires, sur la base des principes suivants : est facturé aux familles le coût de revient de la prestation après

déduction de la participation de la CAF (4.30€ par jour) et de la contribution de la commune (fixée par délibération en date du 24 mai 2007 entre 15.70€ et 4.20€ par jour suivant les QF). Des tarifs spécifiques sont proposés pour les familles disposant de « bons vacances » CAF. Les grilles tarifaires sont les suivantes :

**GRILLE TARIFAIRE STAGES ETE 2008**

		Non MARCHES- Non CAF	Non MARCHES - CAF	MARCHES - Non CAF	MARCHES-CAF
Code Tarif A	QF < à 204	260.00 €	238.50 €	181.50 €	160.00 €
	205 < QF < 546				
		260.00 €	238.50 €	192.00 €	170.50 €
	547 < QF < 765	260.00 €	238.50 €	202.50 €	181.00 €
	766 < QF < 1020	260.00 €	238.50 €	218.00 €	196.50 €
	QF > 1021	260.00 €	238.50 €	239.00 €	217.50 €
Code Tarif B	QF < à 204	165.00 €	154.25 €	125.75 €	115.00 €
	205 < QF < 546				
		165.00 €	154.25 €	131.00 €	120.25 €
	547 < QF < 765	165.00 €	154.25 €	136.25 €	125.50 €
	766 < QF < 1020	165.00 €	154.25 €	144.00 €	133.25 €
	QF > 1021	165.00 €	154.25 €	154.50 €	143.75 €
Code Tarif C	QF < à 204	105.00 €	94.25 €	65.75 €	55.00 €
	205 < QF < 546				
		105.00 €	94.25 €	71.00 €	60.25 €
	547 < QF < 765	105.00 €	94.25 €	76.25 €	65.50 €
	766 < QF < 1020	105.00 €	94.25 €	84.00 €	73.25 €
	QF > 1021	105.00 €	94.25 €	94.50 €	83.75 €
Code Tarif D	QF < à 204	76.00 €	65.25 €	36.75 €	26.00 €
	205 < QF < 546				
		76.00 €	65.25 €	42.00 €	31.25 €
	547 < QF < 765	76.00 €	65.25 €	47.25 €	36.50 €
	766 < QF < 1020	76.00 €	65.25 €	55.00 €	44.25 €
	QF > 1021	76.00 €	65.25 €	65.50 €	54.75 €
Code Tarif E	QF < à 204	136.00 €	125.25 €	96.75 €	86.00 €
	205 < QF < 546				
		136.00 €	125.25 €	102.00 €	91.25 €
	547 < QF < 765	136.00 €	125.25 €	107.25 €	96.50 €
	766 < QF < 1020	136.00 €	125.25 €	115.00 €	104.25 €
	QF > 1021	136.00 €	125.25 €	125.50 €	114.75 €
Code Tarif F	QF < à 204	117.00 €	95.50 €	77.75 €	56.25 €
	205 < QF < 546				
		117.00 €	95.50 €	83.00 €	61.50 €

	547 < QF < 765	117.00 €	95.50 €	88.25 €	66.75 €
	766 < QF < 1020	117.00 €	95.50 €	96.00 €	74.50 €
	QF > 1021	117.00 €	95.50 €	106.50 €	85.00 €

### **GRILLE TARIFAIRE MINI-CAMPS ETE 2008**

		Non Marches- NonCAF	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- NonCAF	MARCHES- CAF		
Code Tarif A	QF < à 204	213.00 €	191.50 €	134.50 €	113.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	213.00 €	191.50 €	145.00 €	123.50 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	213.00 €	191.50 €	155.50 €	134.00 €	46.00 €	30.30 €
	766 < QF < 1020	213.00 €	191.50 €	171.00 €	149.50 €	46.00 €	32.40 €
	QF > 1021	213.00 €	191.50 €	192.00 €	170.50 €		
Code Tarif B	QF < à 204	220.00 €	198.50 €	141.50 €	120.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	220.00 €	198.50 €	152.00 €	130.50 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	220.00 €	198.50 €	162.50 €	141.00 €	53.00 €	37.30 €
	766 < QF < 1020	220.00 €	198.50 €	178.00 €	156.50 €	53.00 €	39.40 €
	QF > 1021	220.00 €	198.50 €	199.00 €	177.50 €		
Code Tarif C	QF < à 204	245.00 €	223.50 €	166.50 €	145.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	245.00 €	223.50 €	177.00 €	155.50 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	245.00 €	223.50 €	187.50 €	166.00 €	78.00 €	38.75 €
	766 < QF < 1020	245.00 €	223.50 €	203.00 €	181.50 €	78.00 €	44.00 €
	QF > 1021	245.00 €	223.50 €	224.00 €	202.50 €		
Code Tarif C2	QF < à 204	245.00 €	227.80 €	182.20 €	165.00 €		
	205 < QF < 546	245.00 €	227.80 €	190.60 €	173.40 €		
	547 < QF < 765	245.00 €	227.80 €	199.00 €	181.80 €		
	766 < QF < 1020	245.00 €	227.80 €	211.40 €	194.20 €		
	QF > 1021	245.00 €	227.80 €	228.20 €	211.00 €		
Code Tarif D	QF < à 204	283.00 €	261.50 €	204.50 €	183.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	283.00 €	261.50 €	215.00 €	193.50 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	283.00 €	261.50 €	225.50 €	204.00 €	116.00 €	76.75
	766 < QF < 1020	283.00 €	261.50 €	241.00 €	219.50 €	116.00 €	82.00
	QF > 1021	283.00 €	261.50 €	262.00 €	240.50 €		

Code Tarif E	QF < à 204	312.00 €	290.50 €	233.50 €	212.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	312.00 €	290.50 €	244.00 €	222.50 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	312.00 €	290.50 €	254.50 €	233.00 €	145.00 €	105.75
	766 < QF < 1020	312.00 €	290.50 €	270.00 €	248.50 €	145.00 €	111.00
	QF > 1021	312.00 €	290.50 €	291.00 €	269.50 €		
Code Tarif F	QF < à 204	428.00 €	385.00 €	271.00 €	228.00 €	Si Bon CAF (montant 167€), pour QF<530	
	205 < QF < 546	428.00 €	385.00 €	292.00 €	249.00 €	Non- MARCHES - CAF	MARCHES- CAF
	547 < QF < 765	428.00 €	385.00 €	313.00 €	270.00 €	261.00 €	182.50
	766 < QF < 1020	428.00 €	385.00 €	344.00 €	301.00 €	261.00 €	193.00
	QF > 1021	428.00 €	385.00 €	386.00 €	343.00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire proposée  
Pour 19.

11. Opération salon « livres en Marches » : examen du projet de convention de partenariat présenté par l'association Inform'action.

Evelyne BRISA rappelle que l'association Inform'action organise depuis plusieurs années une manifestation autour du livre dénommé « Livres en Marche » et souhaite que se mette en place un partenariat durable avec la collectivité locale autour de l'organisation de cet évènement culturel.

Un projet de convention a été adressé en ce sens par l'association. Il a été examiné le 10 juin par les membres des commissions communales « Vie culturelle et patrimoine » et « Relations avec les associations ». Les commissions ont souhaité apporter au projet initial certaines modifications.

Evelyne BRISA revient sur les principales dispositions de la convention de partenariat qui fixe les obligations réciproques des parties. La collectivité s'engage en particulier à verser une contribution annuelle de 1200€ (soit cette année 400 € à la signature de la convention, compte tenu de la subvention de 800 € qui a déjà été attribuée au titre de l'année 2008). La commune s'engage également à participer à la promotion du salon majeur et à y apporter son soutien technique. De son côté l'association Inform'action assure la présence du logo de la commune sur l'ensemble des supports d'information et de promotion du salon. Elle s'engage également à participer à la création d'un « espace lecture » que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une des parties 1 mois dans les conditions fixée par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de partenariat présenté et en particulier le versement d'une subvention complémentaire à l'association Inform'action d'un montant de 400€, cette somme étant imputée à l'article 6574 du budget de la commune.

Pour 19.

12. Point par les présidents et vice-présidents de commission.

**Guy GAMEN**

Signature de la charte des « bonnes pratiques viticoles » : la cérémonie de signature aura lieu au Domaines des Anges le samedi 14 juin à 10h15 en présence de Michel BARNIER, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Commission départementale de sécurité : la commission se déplacera le vendredi 13 juin au groupe scolaire de Crincaillé et au Château.

Communauté de communes du Pays de Montmélian : la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 18 juin 08. Les délégués siégeant dans les commissions mises en place ont été désignés :

- Commission petite enfance : Evelyne BRISA (suppléante Florence BRIAUD)
- Commission environnement : Jean-François ANGERAND (suppléant Pascal LEPRETRE)
- Commission finances : Marie-Agnès MENET-THIBAUT (suppléante Annie BERARD)

Information sur les actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal :

- signature d'avenants et d'un marché complémentaire aux lots du marché de travaux de construction des locaux techniques (augmentation globale de l'ordre de 0.24%)
- vente par la collectivité à un particulier de deux chapeaux de pilier
- action en justice exercée pour rétablir le droit de passage autour du lac de Saint-André et choix d'un avocat pour assurer la défense de la commune.
- signature d'une convention avec la société A et f d'assistance technique foncière

Travaux de raccordement sur le réseau électrique concédé : Guy GAMEN informe le conseil qu'un nouveau cadre réglementaire met désormais, à la charge des communes, les coûts d'extension et éventuellement de renforcement nécessaire au développement du réseau de distribution publique d'électricité. Monsieur COLUCCI, interlocuteur privilégié d'ERDF pour la collectivité s'est rendu en mairie pour expliciter le nouveau dispositif qui rentrera prochainement en vigueur. Une information sera faite par les services d'ERDF auprès des secrétaires de mairie le 23 juin prochain.

#### **Lionel GHIAZZA**

Commission Relations avec les associations : il remercie les associations pour l'aide apportée lors des manifestations communales.

Il informe le conseil qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des associations communales pour connaître leurs besoins de locaux pour le stockage de leur matériel et archives. Ce dossier sera examiné en liaison avec la commission Bâtiments et biens communaux.

#### **Gérard VEILLET**

Il informe le conseil qu'il a été nommé « conseiller défense » pour la commune auprès des autorités militaires départementales.

Commission Affaires Scolaires et CME : il rend compte de la réforme du calendrier scolaire et en particulier des modalités de mise en place des séquences de soutien scolaire au niveau de chaque école.

Il informe le conseil que le projet de « piédibus » porté par le Conseil Municipal Enfants est abandonné, au regard des résultats de l'enquête faite auprès des parents d'élèves.

#### **Michel CHAPELLE**

Déclaration d'intention d'aliéner : il rend compte de trois DIA concernant des terrains à Seloge, et deux maisons mitoyennes situées chemin des Abymes d'une part et à Bovet d'autre part. Le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Commission Ressources Humaines : la commission s'est réunie le 11 juin pour examiner les incidences de la réforme du calendrier scolaire sur l'organisation des services municipaux personnels du Centre de Loisirs et ceux intervenant dans les écoles. A été également examiné le projet de création d'un poste d'assistante de direction pour les services administratifs. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

#### **Raphaël DORNE**

Il relaie la demande d'une sophrologue qui réside sur la commune et qui recherche une salle communale pour recevoir ses patients. Il demande s'il est possible d'envisager le prêt de la salle à vocation sportive située au niveau du groupe scolaire de Crincaillé. Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande, les salles communales n'ayant pas destinées à une utilisation d'ordre privé.

#### **Rina ARGENTIERI**

Commission Tourisme, agriculture et viticulture : un premier contact a été noué avec le Parc de Chartreuse en qui concerne le projet de création de sentiers thématiques de découverte des cépages et du vin.

**Christiane GUCHET**

Commission Vie culturelle et patrimoine : sept groupes seront présents lors de la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin à partir de 19h30, dans le bourg. Les associations Jumelage en Marches et Montagne Passion se chargeront de la buvette et de la restauration. Un encas sera offert aux groupes de musique.

**Florence BRIAUD**

Commission Centre de Loisirs : la commission s'est réunie le 30 mai 08, il a été décidé de fermer le centre de loisirs le 1<sup>er</sup> septembre, la rentrée des classes étant fixée au 2 septembre 08. La fête annuelle du centre de loisirs aura lieu le 25 juin prochain.

**Nathalie ARBET**

Commission Jeunesse : deux associations ont répondu favorablement à la demande de la commission pour participer à la séance de cinéma plein air organisée par la communauté de communes, le 19 août prochain.

Elle rend compte de la dernière réunion du Comité de pilotage jeunesse (Communauté de communes) où il a été beaucoup question de l'organisation des chantiers jeunes pendant l'été. Concernant la problématique sur la communication, il serait souhaitable que les communes soient le relai avec les jeunes.

Il a été décidé à la demande des animateurs jeunesse de leur réserver une salle associative pour les cours de soutien scolaire. En conséquence la salle « point jeunesse » de l'Espace Bellegarde est affectée au Centre de Loisirs.

**Thierry DUFRENOY**

Commission « aménagement et travaux » : les locaux techniques sont en voie de finition. Le giratoire est désormais fonctionnel. En ce qui concerne les questions de sécurité pour les élèves, il est souhaitable d'organiser une séance de prévention/sensibilisation en situation réelle.

Il informe le conseil qu'un nouveau marché à bon de commande sera lancé à l'automne, la collectivité locale en assurera la maîtrise d'œuvre.

Il souligne l'importance du travail à engager en ce qui concerne la signalétique routière.

**Jean-François ANGERAND**

Commission Bâtiments et Biens communaux : il informe le conseil que la réflexion est engagée sur le devenir des bâtiments communaux vacants (presbytère, école de Saint-André, .....)

**Marie-Agnès MENET-THIBAULT**

Commission ZA, artisanat et commerces : le panneau d'entrée de la ZAE sera mis à jour. Les chefs d'entreprises seront reçus à l'occasion de l'inauguration des locaux techniques d'ici la fin de l'année 08.

Elle signale que M. Patrick TARDY est nommé en qualité de représentant de la commune auprès du SIVU d'assainissement en ce qui concerne les effluents viticoles.

L'ordre du jour de la réunion du conseil étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré à Les Marches le 12 juin 2008.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Le Maire,  
**Guy GAMEN.**